



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 25 :

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE
BORDEAUX – MERIGNAC-
RESTITUTION PLACES DE
STATIONNEMENT RESIDENCE YSER-
AVIS DE LA COMMUNE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-
20-1 DU CGCT

Séance ordinaire du 16 Octobre 2012

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Octobre 2012.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absents : 3

Excusés : 6

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON)

Absents : M. BARRIER, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL

Secrétaire : MME CAZAURANG

Accusé certifié exécutoire

DOSSIER N° 25 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - MERIGNAC- RESTITUTION PLACES DE STATIONNEMENT RESIDENCE YSER- AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité..

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac impactées par le projet d'extension de la ligne A du tramway.

La révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une mobilité maîtrisée, par la poursuite du développement intermodal du réseau de transports collectifs. La ligne A qui dessert le centre ville de Mérignac doit ainsi se poursuivre au-delà de la rocade. Ceci va renforcer l'attractivité et la performance des transports en commun.

C'est dans le cadre de la réalisation de cet équipement d'intérêt général que les places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac doivent être déplacées.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n°33 pour permettre la création des places de stationnement.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la restitution de stationnement à la Résidence Yser, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement près de la résidence Yser à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac.

Fait et délibéré le 16 Octobre 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20121016-161012-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012